

**NOMBRE :**

- de membres du Bureau :	11
- de Présents :	6
- de Représentés :	0
- de Votants :	6

**DECISION DU BUREAU SYNDICAL****PROLONGATION DU MARCHÉ D'ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE DU SCOT****Séance du 4 décembre 2024****RESULTAT :**

- POUR :	6
- CONTRE :	0
- ABSTENTION(S) :	0

LE PRÉSIDENT



L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 4 décembre à 18h30, heure légale, les Membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mercredi 20 novembre 2024, se sont réunis en salle du Conseil, à la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée, située 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** *Président* : M. BOUCHER, *Membres* : Mmes FILIPIDIS, LEHNER, ALKAYA, et MM. DELION, CARON

**Vu**, le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu**, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

**Vu**, la délibération n°14-C009 en date du 26 mai 2014 donnant délégations du pouvoirs au Bureau de prendre toute décision concernant la préparation, le choix de la procédure, de la réalisation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de prestations intellectuelles, de fourniture ou de service, quel qu'en soit le montant, sous réserve que le Conseil Syndical ait pris préalablement la décision de les engager, à condition que les crédits correspondant aient été prévus au budget et dans la limite de ceux-ci,

**Vu**, la délibération n°18-C011 du 26 novembre 2018 décidant la réalisation d'une évaluation stratégique environnementale dans le cadre de la révision du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

**Vu**, la délibération n°20-C021 en date du 22 juillet 2020 donnant délégations du pouvoirs au Bureau de prendre toute décision concernant la préparation, le choix de la procédure, de la réalisation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de prestations intellectuelles, de fourniture ou de service, quel qu'en soit le montant, sous réserve que le Conseil Syndical ait pris préalablement la décision de les engager, à condition que les crédits correspondant aient été prévus au budget et dans la limite de ceux-ci,

**Vu**, la décision du bureau du 26 février 2019 d'attribuer le marché public d'évaluation environnementale du SCoT en révision (procédure adapté) au bureau d'études E.A.U,

**Le Président expose :**

L'évaluation environnementale, rendue obligatoire par l'article R122-7 du Code de l'Environnement, est une démarche menée durant toute la durée de l'élaboration comme de la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Les objectifs de l'évaluation environnementale sont :

- S'assurer que les orientations et objectifs du SCoT prennent en compte les enjeux environnementaux ou qu'ils soient suffisamment encadrant
- Aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du SCoT, en appliquant le principe « éviter, réduire, compenser »,
- Eclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues,
- Contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel,
- Appliquer le principe de proportionnalité

Intervenant ainsi à chaque grande étape de la révision, elle s'adapte aux délais du territoire. Ainsi, la durée initiale du marché d'évaluation environnementale, de 3 ans, n'est pas suffisante pour permettre au bureau d'études de finir son évaluation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et surtout l'évaluation du projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Pour permettre au bureau d'études E.A.U, qui a mené cette étude jusqu'ici, de poursuivre son travail afin d'évaluer les futures propositions du DOO concernant la trajectoire ZAN du territoire, le projet économique, l'habitat, le volet commercial et les volets environnementaux, il est souhaitable de prolonger le marché public.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser la prolongation du marché public n° 2019SMBCVB01 attribué au bureau d'études E.A.U de 40 mois à partir de sa date de fin,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant dont un avenant.**

CERTIFIE CONFORME  
LE PRÉSIDENT

